

Livre Blanc

de la prostitution et de la traite des êtres humains



FONDATION
SCELLES

Connaître, Comprendre, Combattre

l'exploitation sexuelle



**FONDATION
SCELLES**

Livre Blanc de la Fondation Scelles

Septembre 2008

Texte : **Thien Trang Nguyen Phan, Alix Piérard**

Illustration : **Anne-Charlotte Piérard**

Fondation Scelles

14, rue Mondétour
75 001 Paris

Téléphone : 01 40 26 04 45

Télécopie : 01 40 26 04 58

Site Internet : www.fondationscelles.org



Fondation Scelles

Notre histoire

La Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994, a été créée en 1993 par Jean et Jeanne Scelles qui lui ont légué leurs biens. Jean Scelles, résistant, emprisonné en 1941 à Alger, découvre la prostitution par un compagnon de cellule proxénète. Sauvé de justesse, il consacre sa vie à la défense de la dignité humaine, en luttant par des actions de sensibilisation de l'opinion publique, d'influence auprès des politiques, et de répression des trafiquants. Entre 1953 et 1973, 40 avocats réunis au sein des «Equipes d'Action Contre le Proxénétisme», intenteront plus de 300 procès à des proxénètes. À sa mort en 1996, son neveu, Philippe Scelles, qui l'a accompagné dans le lancement de la Fondation, lui succède à la présidence.

Notre engagement

La Fondation entend agir et combattre par tous les moyens l'esclavage sexuel :

- 1. Lutter contre le proxénétisme.**
- 2. Lutter contre la prostitution génératrice de traite.**
- 3. Lutter contre la demande par la dissuasion des clients de la prostitution.**
- 4. Débanaliser la marchandisation de l'être humain.**
- 5. Prendre en charge les victimes en collaboration avec les associations de terrain.**

Nos compétences

Nos compétences très diverses nous permettent de couvrir la diversité des questions posées par la prostitution et la traite des êtres humains :

- **Analyses politiques, éthiques, sociologiques, juridiques**
- **Approches psychologiques**
- **Métiers de la communication**
- **Conduites de projets**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
LA TRAITE DES ETRES HUMAINS, UN FLEAU PLANETAIRE	7
LES FACTEURS DE L'EXPLOITATION	10
UN SYSTEME DESTRUCTEUR	13
UN BUSINESS LUCRATIF	16
UN MANQUE FLAGRANT DE MOYENS	20
LA PROSTITUTION, UNE VIOLENCE CONTRAIRE AUX DROITS DE L'HOMME	23
LE SILENCE (COMPLICE) DE LA SOCIÉTÉ	26
ENJEUX	31
LES DEMANDES PRIORITAIRES DE LA FONDATION SCELLES	32
ANNEXES	34

INTRODUCTION

«La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine». Soixante ans après cette prise de position de la communauté internationale en 1949, l'exploitation sexuelle demeure une réalité face à laquelle la société ferme les yeux. Si la traite est unanimement condamnée, la prostitution est réduite à une question purement sociale, relevant de la compétence nationale.

DES MILLIERS DE PERSONNES CONTINUENT D'ÊTRE UTILISÉES COMME DE SIMPLES MARCHANDISES.

Il est vain de prétendre lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle sans s'attaquer à sa cause la plus profonde, à savoir le système prostitutionnel. Perpétué par une demande sans cesse renouvelée, entretenu par des proxénètes conscients des profits considérables qu'ils peuvent en tirer, le système prostitutionnel est l'un des principaux canaux d'approvisionnement de la traite à des fins d'exploitation sexuelle qui, aujourd'hui, touche pratiquement tous les pays du monde et atteint des proportions telles qu'il est possible de la qualifier de **FLEAU MONDIAL**. La traite à des fins d'exploitation sexuelle n'est donc que la forme la plus aboutie du proxénétisme.

SI L'ÊTRE HUMAIN N'EST PAS A VENDRE, IL RAPPORTE POUTANT DES MILLIARDS !

Les États se sont engagés dans le combat contre la traite par l'adoption de textes internationaux. Le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre le crime organisé de 2000, tout comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005, exhortent ainsi les États à prendre des **mesures pour décourager la demande qui favorise l'exploitation des personnes**. Or, ces dispositions restent lettre morte car, éloignés de l'esprit de la Convention de 1949, les États ont peu à peu négligé la question de la prostitution.

La prostitution est un système d'oppression qui génère d'énormes profits et est dominé par toutes sortes de violences psychologique, physique et sexuelle. Mais si notre société

condamne sans équivoque les brutalités de la traite, elle s'obstine à croire que la prostitution puisse être, du moins dans certains cas, un choix, un métier, une façon de vivre, si profondément ancrée dans la culture des désirs qu'elle devienne inévitable.

Le combat contre l'atteinte à l'intégrité s'inscrit dans une démarche d'évolution positive de notre société.

NOUS NE VOULONS PAS D'UNE SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE L'ÊTRE HUMAIN EST À VENDRE!

Tolérer l'exploitation d'autrui, c'est nier la valeur inestimable de l'être humain, c'est considérer que l'être humain ne vaut rien ou que certains valent plus que d'autres, c'est bafouer le principe d'égalité entre tous les Hommes, principe pourtant affirmé par la Communauté internationale en 1948 lors de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'EXPLOITATION SEXUELLE ATTEINT L'ÊTRE HUMAIN DANS SA DIGNITÉ ET SON ESSENCE MÊME. Lutter contre cette exploitation de l'être humain, c'est **LUTTER POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ**, valeurs partagées par tous.

L'EXPLOITATION DE L'ÊTRE HUMAIN EST UN CRIME QUI NE DOIT PAS RESTER IMPUNI !



LA TRAITE DES ETRES HUMAINS, UN FLEAU PLANETAIRE

Plus d'un siècle après l'abolition du commerce des Noirs, la traite des êtres humains ne connaît pas de répit. La traite vise l'assujettissement absolu des individus, considérés ni plus ni moins comme des marchandises à échanger, user et abuser. Mais si autrefois le commerce d'esclaves se faisait au grand jour et tenait des comptes publics, les victimes de la traite aujourd'hui vivent leurs pires souffrances dans l'ombre, cachées dans les plus sombres recoins d'un monde libre.

Qu'est-ce que la traite des êtres humains?

La traite des êtres humains est loin d'être un phénomène moderne¹. Dès le début du siècle dernier, la communauté internationale avait pris conscience de ce phénomène et du lien inextricable entre la prostitution et la traite, qui était essentiellement à des fins d'exploitation sexuelle. En témoignent les rapports de la Société des Nations de 1927 et 1932². Cette réflexion a abouti, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, à l'adoption de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui en 1949. Ce texte ne définissait pas la notion de traite. Après des années de vide juridique et de confusion sémantique, la traite des êtres humains a enfin trouvé une définition internationale dans le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, négocié et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000. La traite y est définie comme suit:

- a) L'expression «traite des personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une

¹ Après la traite des Noirs, ce qu'on a appelé la traite des Blanches est devenue «traite des femmes et des enfants», puis – et c'est le terme employé aujourd'hui – traite des êtres humains

² A titre d'exemple, le *Rapport du Comité spécial d'experts sur la traite des femmes et des enfants* de 1927

personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes

- b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) été utilisé.

Il ne faut pas se réjouir de l'affirmation du **caractère inopérant du consentement de la victime** de la traite à l'exploitation elle-même. En effet, l'indifférence du consentement ne vaut que si, paradoxalement, la victime s'est trouvée dans une situation qui rend toute notion de consentement complètement absurde. Cette affirmation est donc lourde de conséquences, car, en ce qui concerne «l'exploitation de la prostitution d'autrui», là où l'on ne peut prouver l'usage d'un des moyens énoncés à l'alinéa a), le consentement est pris en compte et il est dès lors possible d'envisager une prostitution consentie, autrement dit, volontaire. La distinction entre «prostitution forcée» et «prostitution volontaire» marque un grand recul par rapport à l'esprit de la Convention de 1949 tandis que la lutte contre le système prostitutionnel et la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle s'éloignent peu à peu.

Quelle est l'ampleur de la traite?

Comme toute activité criminelle et illégale, **la traite des êtres humains est un phénomène essentiellement clandestin et par conséquent difficilement quantifiable**. Les victimes de la traite, aussi bien que les trafiquants, font partie d'une «population cachée». La traite fait fortune dans un univers de non-dits, fait de violences invisibles et de souffrances silencieuses.

Au sein de chaque État, la diversité des outils méthodologiques, le manque de mécanismes unifiés d'identification de victimes et l'absence de bases de données nationales sur la traite ne sont que quelques éléments pour expliquer la pauvreté de statistiques fiables sur le nombre de victimes ou encore les profits des groupes du crime organisé impliqués dans la traite. Au-delà, il est impossible de faire des comparaisons chiffrées du phénomène de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, compte tenu des divergences de législations en matière de prostitution. En effet, la notion même de «victime» varie en fonction du régime juridique

adopté.

Au niveau mondial, seules quatre organisations possèdent des bases de données sur la traite des êtres humains : le gouvernement des Etats-Unis, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Seuls le département d'Etat américain et l'OIT calculent le nombre global de victimes. L'OIM maintient une base de données des victimes ayant reçu une assistance de l'organisation, et l'ONUDC se contente d'observer les grandes tendances de la traite, région par région, ainsi que les grandes routes de la traite³.

Alors que le département d'Etat américain estime à 800.000 le nombre annuel de victimes de la traite transfrontalière dans le monde (toutes formes de traite confondues⁴)⁵, l'OIT en recense déjà 1.4 million destinées à l'exploitation sexuelle⁶. Une telle divergence témoigne bien de la difficulté de s'entendre sur les chiffres.

Les chiffres nous permettent d'apprécier les ordres de grandeur du phénomène. Donner un chiffre, c'est rendre visible et réel ce qui serait autrement abstrait et incompréhensible, c'est prendre la mesure de la gravité du problème et le clamer haut et fort. Mais au-delà du besoin bien justifié d'avoir des données fiables sur la traite afin de mener des actions ciblées et efficaces d'aide aux victimes et de lutte contre les trafiquants, nous ne devrions jamais perdre de vue la raison pour laquelle la communauté internationale s'est engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains : **LA TRAITE DES ETRES HUMAINS EST UN CRIME, CRIME DONT LES PRATIQUES AVILISSANTES ET DEGRADANTES, QU'AUCUN CHIFFRE NE PEUT DECRIRE, PORTENT OUTRAGE AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE NOS SOCIETES.** Plus que de simplement réduire le nombre de victimes, notre ultime objectif est de **mettre fin à cet esclavage!**



³ «Human Trafficking: An Overview», UN.GIFT Report, 2008, p 6-16:

<http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/knowledge/ebook.pdf>

⁴ Exploitation sexuelle (y compris la pornographie infantine et le tourisme sexuel), travail forcé, esclavage, servitude pour dettes, et prélèvement d'organes

⁵ TIP 2008 Report: <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2008/>

⁶ Patrick Belser, "Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profits", ILO Working Paper, March 2005: http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.DOWNLOAD_BLOB?Var_DocumentID=5081

LES FACTEURS DE L'EXPLOITATION

Pour comprendre les facteurs favorisant la traite des êtres humains, et notamment à des fins d'exploitation sexuelle, il nous faut comprendre pourquoi chaque jour, des milliers de personnes, par force ou nécessité, décident de croire en l'espoir d'une vie meilleure au risque de tomber dans les pièges des trafiquants.

Le **chômage**, la **pauvreté**, les **inégalités Nord/Sud**, le **manque de perspectives**, l'**instabilité politique**, les **inégalités entre les hommes et les femmes**, le **faible niveau d'éducation**, les **problèmes familiaux**, les **possibilités réduites de migration** sont autant de facteurs favorisant l'exploitation de la personne humaine.

Il serait pourtant imprudent d'isoler un facteur des autres. La plupart des victimes provient de pays pauvres qui sont également marqués par une histoire politique troublée, un niveau élevé de chômage et de grandes disparités économiques au sein de la population tels la Moldavie, l'Albanie, la Fédération de Russie ou encore le Nigéria, pays d'origine de très nombreuses victimes de la traite⁷. Ce n'est pas tant la pauvreté que le manque de perspectives et l'absence d'alternatives socio-économiques qui renforcent la vulnérabilité des individus et en font des cibles idéales pour les trafiquants.

Féminisation de la pauvreté

Les personnes les plus touchées par le phénomène de traite sont les femmes. Elles sont en effet les premières victimes de la paupérisation. On trouve principalement des femmes parmi les 1.5 milliard de personnes qui vivent avec 1 dollar US par jour ou moins. Selon l'OIT, le nombre de ménages dirigés par des femmes, qui n'a cessé de croître dans le monde depuis les années 1980, aurait augmenté de près de 50 % dans certains pays africains.

De plus, le fossé entre les femmes et les hommes pris dans le cycle de la pauvreté a continué de se creuser au cours de la dernière décennie. Les femmes pauvres n'ont souvent pas accès aux ressources essentielles que constituent le crédit, le prêt et l'héritage. Leur travail n'est ni

⁷ «Trafficking in Persons: Global Patterns», UNODC Report, April 2006, p 18-26-28, <http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT-globalpatterns-en.pdf>

récompensé, ni reconnu. Leurs besoins sanitaires et alimentaires ne constituent pas des priorités. Leur accès à l'éducation et aux services d'aide est insuffisant; leur participation à la prise de décisions dans le foyer, comme au sein de la communauté, est minimale.

Cette paupérisation croissante des femmes, nous le voyons bien, n'est pas le simple résultat d'une détérioration des conditions économiques. Elle est à la fois l'aboutissement et le miroir d'une condition féminine marquée par des inégalités accrues entre les hommes et les femmes, des discriminations et violences sexistes à l'encontre des femmes, souvent dans un contexte de multiplication des conflits et des changements sociaux.

C'est alors la misère, la fuite devant des situations de guerre ou les violences faites à leur égard qui poussent les femmes à quitter leur pays et à tomber dans le piège des réseaux mafieux qui organisent le passage des frontières et promettent des emplois bien rémunérés à l'étranger.

La mondialisation du commerce sexuel

Nous le savons, les victimes de la traite sont en très grande majorité destinées à l'exploitation sexuelle. Si le phénomène est loin d'être nouveau, la mondialisation libérale a donné au commerce sexuel, passé du stade artisanal au stade industriel, une dimension planétaire. Cette internationalisation a créé un très large marché d'échanges sexuels où **femmes et enfants sont devenus des marchandises consommables disponibles pour la clientèle masculine demandeuse.**

La prostitution a connu un essor considérable durant les trois dernières décennies dans l'hémisphère sud et depuis une décennie, après la chute du mur de Berlin, dans les pays de l'Est de l'Europe, provoquée par les facilités de transports et de communication, l'attrait de «l'exotique», la recherche de personnes prostituées toujours plus jeunes supposées non contaminées par le VIH. On retrouve dans les villes du Japon, de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord des centaines de milliers de jeunes femmes et d'enfants qui ont été «déplacés» afin de se livrer à la prostitution.

A l'heure des nouvelles technologies de communication, la prostitution change de visage et démontre une redoutable capacité d'adaptation. Le Web est aujourd'hui le moyen le plus

efficace pour accéder à l'industrie du sexe. Contacter une *escort-girl* devient aussi simple qu'acheter un livre sur amazon.com. Les jeunes Bulgares ou Roumaines, qui autrefois arpentaient les rues, sont désormais joignables sur les sites d'*escort-girls*. Elles reversent 50% de leurs gains au créateur du site, et font de véritables «tournée» dans les grandes villes européennes, avec des tarifs de moins en moins onéreux. Face à cette explosion, les contrôles en vigueur sont largement insuffisants⁸.

De même que pour la traite des femmes, le commerce croissant des enfants est alimenté par le niveau élevé de demandes en provenance de l'industrie du tourisme. Ramification du tourisme sexuel, la prostitution infantile a connu une évolution inquiétante au cours de ces vingt dernières années, avec la démocratisation du voyage et l'accroissement des inégalités Nord-Sud.

La prostitution et l'industrie du sexe promeuvent le mythe d'une sexualité masculine qui doit être satisfaite par l'achat de femmes et d'enfants. Cela exige que l'on crée un groupe cible de femmes destinées à être légitimement violées et exploitées sexuellement.

IL SERAIT ALORS DERISOIRE DE LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE SANS REMETTRE EN CAUSE CETTE PRESSION DE LA DEMANDE.



⁸ Victor Battagion, «Le Net...proxénète!», Historia thématique, N. 102 juillet-août 2006, p. 88

UN SYSTEME DESTRUCTEUR

Quel que soit leur parcours, les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle vivent un véritable calvaire⁹.

Dressage

Entre le moment où la personne est recrutée et le moment où elle est livrée à l'exploitation propre, il existe souvent toute une période au cours de laquelle les trafiquants préparent la personne à sa nouvelle vie en détruisant toute une part de l'estime d'elle-même et de sa faculté de résistance.

CES PRATIQUES DITES DE «DRESSAGE» ONT POUR BUT DE CONTRAINDRE LES VICTIMES A L'OBEISSANCE ET A LA SOUMISSION. La victime va être «formée» à sa nouvelle activité, la prostitution, violentée, violée et humiliée de façon répétitive. Son identité sociale et juridique est également bafouée. Ses papiers sont confisqués. C'est d'ailleurs pendant cette phase de dressage que la victime est vendue à plusieurs reprises. Elle perd sa liberté individuelle pour devenir la propriété d'un tiers. Elle perd son humanité pour devenir une marchandise.

Ces mauvais traitements ont pour seuls objectifs d'anéantir psychologiquement les victimes en les «**dépersonnalisant**» et les réduisant au rang d'objets afin d'écartier tout risque de rébellion. C'est probablement la raison pour laquelle rares sont les personnes qui parviennent à échapper au réseau une fois qu'elles se retrouvent dans la prostitution.

Contrôle

Qu'elle soit physique ou psychologique, LA VIOLENCE est un moyen de pression fréquemment utilisé par les trafiquants pour **MAINTENIR LES VICTIMES DANS UNE SITUATION DE SOUMISSION ET PERPETUER**

« On nous prend des ongles, des cheveux, du sang. [Dans mon cas], après une longue série d'incantations, la sorcière a tout réduit en poudre et m'a demandé de sauter dessus en promettant d'être fidèle, reconnaissante et obéissante ; sans quoi il arriverait un malheur à ma mère ». **Nathalie, une jeune Nigériane**, raconte comment elle a été mise en condition avant qu'elle ne quitte son pays pour se prostituer, volontairement, en Europe. www.afrik.com

⁹ Voir, à ce sujet, l'excellent rapport *L'esclavage en France aujourd'hui*, Rapport d'information par la Commission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, 2001, p.28-44

LEUR EXPLOITATION. La menace de représailles sur la famille restée au pays est également un autre moyen pour obliger la victime à garder le silence et à être docile.

L'isolement de la victime contribue à la placer dans une situation de dépendance vis-à-vis de son agresseur. Une autre technique d'intimidation des victimes consiste de la part des trafiquants à montrer qu'ils entretiennent de bonnes relations avec les membres de la police dans le pays de destination, et que leurs appels à l'aide resteront sans réponse. De plus, la situation irrégulière des victimes suite à la confiscation de leurs papiers renforce la crainte de celles-ci vis-à-vis des autorités.

Les victimes vivent ainsi dans la peur permanente : peur du trafiquant et du réseau, du pays dans lequel elles sont de parfaites étrangères, de la langue qu'elles ne savent parler, de la police qui incarne le plus souvent la corruption et la répression, et – ironiquement – d'un retour éventuel à leur pays d'origine, signe certain d'un échec social.

Souvent, l'exploitation sexuelle en elle-même et l'humiliation qui l'accompagne suffisent à faire taire.

Reconnaître les souffrances

Connaître les méthodes de dressage et de contrôle employées par les trafiquants est essentiel pour mieux identifier les victimes et comprendre toutes leurs réticences, appréhensions, voire refus de coopération.

Bien trop souvent, les victimes de l'exploitation sexuelle sont tout bonnement considérées comme des prostituées, immigrées clandestines et délinquantes et sont alors sommairement expulsées ou au mieux livrées à elles-mêmes. La plupart retombent dans les griffes des réseaux, dans une vie souterraine et redeviennent invisibles.

Dans un souci de placer les victimes au cœur de la lutte contre la traite des êtres humains, le département d'Etat américain a développé un ensemble d'indicateurs qui permettront à ses agents de police, d'immigration et de douanes d'identifier ces victimes.

C'est une approche centrée sur les victimes qui vise à reconnaître leurs souffrances afin de leur proposer une assistance, et non plus l'inverse.

Voici les critères indicatifs de la traite des personnes à destination des agents du Service de l'Immigration et des Douanes des États-Unis partout dans le monde:

- La victime possède-t-elle un passeport ou des papiers d'identité. Si ce n'est pas le cas qui a le contrôle de ces documents?
- La victime a-t-elle répété un scénario pré-appris aux responsables des services de police ou d'immigration?
- La victime a-t-elle été recrutée à certaines fins, mais contrainte ensuite d'exécuter un autre travail?
- Le salaire de la victime est-il saisi pour rembourser les frais de passage? (Le seul fait de rembourser les frais de passage ne constitue pas un élément de traite des êtres humains)
- La victime a-t-elle été forcée d'exécuter des actes de nature sexuelle?
- La victime peut-elle circuler librement?
- Des menaces ont-elles été proférées contre la victime, ou sa famille, au cas où la victime tenterait de s'échapper?
- La victime a-t-elle été menacée d'expulsion ou d'intervention de la police?
- La victime a-t-elle souffert ou a-t-elle été privée de nourriture, d'eau, de sommeil, de soins médicaux ou d'autres nécessités vitales?
- La victime est-elle libre de contacter parents ou amis ?
- S'agit-il d'un enfant contraint à une exploitation sexuelle à but lucratif ?
- La victime a-t-elle le droit de rencontrer d'autres personnes ou de pratiquer une religion?

Voilà une liste de questions, certainement incomplète, à laquelle il n'y aura jamais de réponses assez articulées ou définitives. Mais c'est un premier pas important vers les victimes, une porte entrouverte pour déceler l'invisible, des mots pour nommer l'intolérable, afin de rendre un peu d'humanité à celles et ceux qui pensent l'avoir perdue à jamais.

UN BUSINESS LUCRATIF

Si dans notre monde que nous voudrions harmonieux, l'être humain n'est pas à vendre, les victimes de la traite, et en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, rapportent des milliards à ceux qui les exploitent quotidiennement.

Des profits considérables

Bien que les profits de la traite des êtres humains soient encore inférieurs à ceux des trafics de drogue ou d'armes, ce marché est en pleine expansion.

Europol estime qu'à l'échelon mondial la traite des êtres humains produit un chiffre d'affaires annuel compris entre 8.5 et 12 milliards d'euros¹⁰. De son côté, l'OIT, dans son rapport publié en 2005, estime que la traite à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants pourrait engendrer, à elle seule, des bénéfices annuels de l'ordre de 28 milliards de dollars US, soit 23.000 dollars US par victime¹¹.

De tels écarts de calculs n'enlèvent rien au fait que la traite est une entreprise colossale qui ne connaît pas la crise. Les chiffres sont de toute évidence bien en-deçà des profits réels, car il s'agit d'une économie contrôlée par une criminalité organisée.

La criminalité organisée transfrontalière

Violence intolérable, la prostitution sert de point d'ancrage aux groupes criminels organisés dans de nombreux pays européens. Ce sont de véritables filières internationales de prostitution. Il semble que cet élément échappe le plus souvent aux citoyens que nous sommes.

Comme l'explique Xavier Raufer, directeur des études au Département de Recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines de l'Université Paris II – Panthéon-Assas, il existe un **aveuglement collectif face à la criminalité organisée**. Le manque d'information tient à la

¹⁰ Europol, "Rapport 2004 sur la criminalité dans l'Union européenne", Version publique, décembre 2004: http://www.europol.europa.eu/publications/Organised_Crime_Reports-in_2006_replaced_by_OCTA/EUOrganisedCrimeSitRep04-FR.pdf

¹¹ Patrick Belser, "Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profits"

nature secrète des activités, à la mobilité et aux considérables ressources des acteurs dans un monde où les trafics s'entremêlent, se financent les uns les autres et parfois se protègent ou se dissimulent réciproquement. Ce monde opaque a su parfois influencer et inspirer l'imaginaire populaire, notamment à travers le cinéma par une image folklorique, voire sympathique, de lui-même, ce qui renforce davantage l'ignorance.

Ces groupes menacent l'ordre étatique, et, plus largement, l'ordre mondial. Leur **dynamisme**, leur **efficacité**, leur **puissance financière**, leur **capacité d'influence et de corruption**, alliés à des **méthodes sans scrupule**, en font un danger considérable pour nos sociétés, danger souvent minimisé voire ignoré.

Ce sont pourtant de véritables multinationales, dont le chiffre d'affaires s'élève à plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de milliards de dollars. On entend souvent le terme d'**entreprise mafieuse** et il est vrai que cela s'apparente à un véritable **business**.

L'intimidation et la violence sont à la base de la puissance de toute mafia. «**Des êtres sauvages, dressés pour tuer dès leur enfance**», tels sont les termes employés par Calefore Ganci, «homme d'honneur» issu d'une famille de Palerme appartenant au crime organisé, incarcéré en 1996.

Créant un climat d'insécurité, la mafia offre ensuite la protection. Comme l'explique Isabelle Sommier dans son livre intitulé *Les mafias*, outre que cette protection est normalement du ressort de l'État, elle est soumise à extorsion, contrairement à la protection de l'État qui est un bien public. Ces groupes entrent donc en concurrence directe avec l'autorité étatique.

Grâce à leur redoutable **mobilité** et la **diversité de leurs activités**, il n'est pas étonnant que tous ces groupes soient également des experts dans le **blanchiment d'argent**. Le blanchiment d'argent consiste à insérer des capitaux provenant de l'activité prohibée dans le circuit économique afin de leur donner une apparence de légalité. C'est une opération primordiale en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, puisque c'est un moyen d'échapper aux poursuites judiciaires. Selon le FMI, les sommes blanchies chaque année représentent entre 500 et 1.000 milliards de dollars US. De façon plus inquiétante encore, en Europe, les groupes du crime organisé profitent de plus en plus des avantages que procurent

les structures de sociétés licites pour blanchir ou réinvestir leurs bénéfices¹², ce qui rend leur détection de plus en plus difficile.

L'action corruptrice d'une grande mafia «mine les valeurs sociales acceptées par le plus grand nombre. Quoique discrète, son action criminelle suscite dans la population mécontentement et frustration, fragilisant le pouvoir politique, quel qu'il soit. Son trafic illicite de ressortissants du tiers-monde contribue à susciter une sur-criminalité d'origine étrangère, donc à créer un climat d'insécurité et de xénophobie»¹³.

Il ne faut donc pas sous-estimer la menace que représente la mafia, en particulier en termes d'atteinte aux valeurs de la société.

Des réseaux bien structurés et polymorphes

Un grand nombre de victimes travaillent comme prostituées pour «rembourser leurs dettes», sur la base de soi-disant contrats qui les obligent à s'acquitter de sommes astronomiques de frais de voyage depuis leur pays, avant de recouvrer leur liberté. Souvent, elles doivent rembourser aux patrons de maisons closes les sommes élevées versées par eux aux trafiquants. En Allemagne, où la prostitution est réglementée, la majorité des femmes en provenance de Fédération de Russie et d'Europe de l'Est qui se trouvent dans les quartiers chauds des grandes villes travaillent dans des maisons closes, des «sex clubs», des salons de massage, des saunas qui sont sous le contrôle financier d'associations criminelles de la Fédération de Russie, de Turquie et d'ex-Yougoslavie.

Selon Europol, les principaux groupes du crime organisé spécialisés dans la traite des êtres humains en Europe sont les groupes lituaniens, albanais, ex-yougoslaves, kurdes et turcs. Les groupes du crime organisé bulgares et roumains sont en particulier spécialisés dans la traite des femmes et des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle. Les groupes du crime organisé nigériens font entrer clandestinement des femmes dans l'Union Européenne où elles sont vouées à la prostitution. Leurs victimes sont soumises à d'extrêmes pressions et, en Afrique en particulier, il est souvent fait usage de rites vaudou pour contraindre les femmes et les jeunes filles à se prostituer. Parmi les groupes du crime organisé chinois spécialisés dans l'immigration clandestine, ceux connus sous le nom de «gangs du Snakehead» sont réputés pour la violence qu'ils exercent à l'encontre des immigrants et des membres de leur famille

¹² Europol, "Rapport 2004 sur la criminalité dans l'Union européenne"

¹³ Xavier Rauffer, http://www.xavier-rauffer.com/actualite_hs1.php

dans leur pays d'origine. Les individus exploités par ces groupes sont transportés dans toute l'Europe et contraints à la servitude pour dettes¹⁴.

Les groupes qui participent à la traite des êtres humains sont très mobiles. Ils se servent des communautés qui existent un peu partout en Europe et déplacent leurs membres ainsi que leurs victimes au-delà des frontières, ces dernières étant revendues plusieurs fois entre différents groupes.

Ainsi, dans son rapport d'activité 2006, Europol souligne que la **traite des êtres humains** demeure l'une des activités les plus lucratives pour le crime organisé au sein de l'Union européenne¹⁵. La traite est un commerce qui génère des bénéfices gigantesques et s'accompagne rarement de risques, autrement dit, une activité à «**profits élevés et faible risque**». Elle présente, en outre, un avantage considérable par rapport au trafic de drogue: le bénéfice de la drogue est unique alors que la marchandise humaine rapporte de l'argent toute l'année au trafiquant, pouvant être utilisée et réutilisée à souhait. Une victime rapporte à son bourreau bien plus que la somme dérisoire qu'il a déboursée pour la leurrer.



¹⁴ Europol, "Rapport 2004 sur la criminalité dans l'Union européenne"

¹⁵ Europol Annual Report 2006:

http://www.europol.europa.eu/publications/Annual_Reports/EuropolAnnualReport2006.pdf

UN MANQUE FLAGRANT DE MOYENS

Comparés aux sommes générées par la traite des êtres humains, qui se chiffrent en dizaines de milliards de dollars US, les millions consacrés à la lutte contre ce fléau sont dérisoires.

Une prise de conscience internationale de l'ampleur prise par le phénomène de la traite

S'il est difficile de quantifier précisément le phénomène, son ampleur n'est cependant un mystère pour personne. Fléau mondial, les moyens devraient être à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire colossaux.

Malgré l'engagement de la Communauté internationale (Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre le crime organisé de 2000; Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains de 2005; Création du *United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking* en mars 2007), la lutte contre la traite n'est pas la priorité de la majorité des États.

La question de la prostitution laissée de côté

Lorsque les États s'engagent dans le combat contre la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle, ils négligent, la plupart du temps volontairement, la question de la lutte «contre» le système prostitutionnel, qui est à l'origine de ce fléau. Depuis l'adoption de la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, qui reconnaît le lien inextricable entre la prostitution et la traite, les États ont abandonné peu à peu la lutte contre la prostitution pour focaliser leur action sur la lutte contre la traite. Au sein de l'Union Européenne, le mode de prise de décision (à l'unanimité) rend difficile une évolution de la situation, d'autant que les gouvernements réglementaristes cherchent à imposer leurs vues. La Commission se refuse à prendre position sur la prostitution quand une question à ce sujet lui est posée.

IL FAUT POURTANT QUE LA PROSTITUTION REVIENTE DANS LE DEBAT EUROPEEN!

Pourquoi? C'est tout d'abord le seul moyen de lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En outre, pour l'Union Européenne qui se targue de défendre les droits de l'Homme, refuser de s'insurger contre une telle violence est une aberration.

La propagation dangereuse du réglementarisme en Europe

Au sein de l'Europe, de nombreux États pratiquent la réglementation de la prostitution. La plupart d'entre eux ne nie pas le lien entre prostitution et traite à des fins d'exploitation sexuelle et même le reconnaît, mais considère justement que légaliser la prostitution pourrait permettre de freiner cette forme de traite.

Si l'objectif semble louable, rappelons tout de même que le marché de la prostitution est un marché très lucratif qui ne suscite pas seulement les convoitises des criminels mais aussi celles des États, qui en retirent des profits importants.

L'argument des tenants du réglementarisme est que si la prostitution cesse d'être un délit punissable, de nombreuses femmes (majeures et en situation régulière) vont entrer volontairement dans la prostitution. Cette «quantité» de personnes prostituées répondra ainsi à la demande et il ne sera plus nécessaire d'en faire venir davantage. Si ce raisonnement est choquant, il est surtout illogique.

En effet, **le réglementarisme légalise le proxénétisme et favorise son développement.** Lorsque l'exploitation de la prostitution devient un commerce comme un autre, ouvrir un établissement de prostitution dans un pays ayant légalisé cette activité est aisé et les proxénètes y sont considérés comme de véritables hommes d'affaires.

Dans les pays réglementaristes, le tourisme sexuel est en expansion. La demande augmente et puisqu'elle ne peut être satisfaite par les seules personnes prostituées «volontaires», majeures et en situation régulière, il y a un «besoin» de faire venir d'autres femmes: la traite a donc encore de beaux jours devant elle...

Les pays ayant opté pour la légalisation de la prostitution «reconnaissent» aujourd'hui que ce système n'a pas eu les effets escomptés et que la criminalité est en plein essor depuis le changement de législation. Preuve en est la décision de la ville d'Amsterdam d'aider au rachat

des vitrines des prostituées dans le *Red Light District* ou de refuser le renouvellement de leurs licences à plusieurs patrons de maisons closes.

En outre, dès lors que la prostitution devient une prestation de services acceptable, l'être humain se transforme en un simple produit, en une marchandise parmi d'autres que rien ne protège contre les formes les plus brutales de l'asservissement.

LA DEMANDE EST ENTRETENUE PAR LE DEVELOPPEMENT ET LA BANALISATION DE L'INDUSTRIE PORNOGRAPHIQUE QUI MET EN SCENE DES IMAGES MERCANTILES ET AVILISSANTES DU CORPS DES FEMMES; ELLE N'EST DONC REGULABLE QUE PAR LE REFUS CATEGORIQUE DE LA VIOLENCE!



LA PROSTITUTION

UNE VIOLENCE CONTRAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Les droits fondamentaux des personnes prostituées bafoués

Nous récusons toute distinction entre prostitution forcée et prostitution volontaire, car selon nous, il n'y a qu'une seule prostitution, celle qui dégrade les êtres humains et viole leurs droits les plus fondamentaux, réaffirmés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

«Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne» (article 3)

Au-delà des risques quotidiens en matière de santé, les personnes prostituées sont tout sauf libres. Elles se trouvent dans une situation de contrainte physique et mentale. Pourtant, certains avancent l'idée selon laquelle la prostitution serait la manifestation de la libre disposition de son corps. Se prostituer serait ainsi un droit, reconnu à tous. Or, cette position ne tient absolument pas: la prostitution constitue une forme de commerce du corps humain, ce qui est catégoriquement proscrit par la loi. Preuve en est l'article 16-5 du code civil français aux termes duquel « les Conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits sont nulles ».

En outre, comment une aliénation pourrait-elle être une liberté? N'est-ce pas totalement antinomique, paradoxal?

Par ailleurs, le droit à la vie leur est dénié, par l'atteinte qui est portée constamment à leur corps. Contrairement aux arguments des réglementaristes, il n'y a pas de lieu sûr pour les personnes prostituées. Elles sont confrontées à la violence quotidienne, se meurent lentement, quand elles ne risquent pas, purement et simplement, d'être assassinées par un client.

«Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude: l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes» (article 4)

La prostitution est en elle-même une forme d'esclavage. N'oublions pas, comme Richard Poulin l'a rappelé, que «dans l'Antiquité, la prostitution, y compris celle des enfants, est parfaitement admise lorsque les personnes ne sont pas de naissance libre. La relation y est étroite entre le développement de l'esclavage, celui de la prostitution des femmes et des enfants et le statut très inférieur des femmes "libres"»¹⁶. Aujourd'hui, le principe de la prostitution est le même: la domination d'une personne sur une autre à travers un processus de marchandisation. Si la traite est interdite sous toutes ses formes, la prostitution, même lorsqu'elle n'est pas le résultat de la traite, doit être assimilable à un asservissement de la personne qu'on ne peut tolérer.

Il faut absolument prendre conscience du fait que le seul droit fondamental à protéger est le DROIT DE NE PAS SE PROSTITUER, DE NE PAS ETRE EXPLOITE SEXUELLEMENT.

«Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants» (article 5)

La personne prostituée doit se soumettre aux moindres désirs du client qui, sous prétexte d'«en avoir pour son argent», demande des prestations particulièrement dégradantes et risquées. Pourtant, l'argent ne permet pas tout. Ôter à un individu le contrôle sur sa sexualité est contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine. Prendre le corps de l'autre, c'est s'en prendre à la personne elle-même.

Mais si la personne humaine est une marchandise, et que «le client est roi», peut-on dégrader, avilir, nier l'autre, sous prétexte que l'on paie?

Peut-on se plaindre si la marchandise «fonctionne mal»?

Peut-on «briser» la marchandise, la «jeter» et la remplacer à son gré?

Ces métaphores, si choquantes soient-elles, ne sont que les logiques poussées à l'extrême d'une société qui tolère, voire cautionne, l'assimilation entre être humain et marchandise.

La **Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949** est le premier texte à s'insurger contre le phénomène de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le lien entre les deux étant clairement établi et l'atteinte que cela représente pour la personne humaine apparaissant

¹⁶ Richard Poulin, *Abolir la prostitution: manifeste*, 2006, p. 9-13.

comme une évidence, il en découle la nécessité de lutter activement contre cette marchandisation de l'être humain.

La prostitution ou le viol institutionnalisé

Le viol se caractérise par l'absence de consentement de la victime. Les clients des personnes prostituées pensent que ce consentement «s'achète». La volonté de celles-ci se matérialiserait ainsi par l'argent.

La prostitution n'est rien d'autre qu'un viol institutionnalisé, comme en témoignent les récits douloureux des personnes prostituées. Elles ressentent chaque «passe» comme un viol, malgré le désir qu'elles doivent feindre de ressentir pour leurs clients. En aucun cas, l'argent ne dédouane de cet acte de violence et ne le justifie.

LES PERSONNES PROSTITUEES NE FONT QUE SUBIR UN RAPPORT SEXUEL NON DESIRE.

C'EST UNE CONTRAINTE, UNE VIOLENCE, UN VIOL.



LE SILENCE (COMPLICE) DE LA SOCIÉTÉ

La prostitution est une violence, une atteinte intolérable à l'intégrité de tout être humain. Aucune discussion autour de son éventuelle légitimité ne devrait avoir lieu d'être. Pourtant, la cause n'est pas entendue. La société continue de s'interroger et cette absence de prise de position claire contre l'exploitation sexuelle mine le travail des associations.

Les idées reçues concernant la prostitution

Le silence de la société à l'égard de la prostitution est le fruit d'idées reçues profondément ancrées dans les esprits et servant à légitimer le «plus vieux métier du monde»: LA SOCIÉTÉ EST COMPLICE PAR SON INERTIE.

La question de la prostitution n'intéresse pas et, lorsqu'elle est enfin évoquée, le débat (car la question de la prostitution fait encore malheureusement débat...) est le plus souvent centré sur la soi-disant liberté des personnes prostituées à disposer de leur corps.

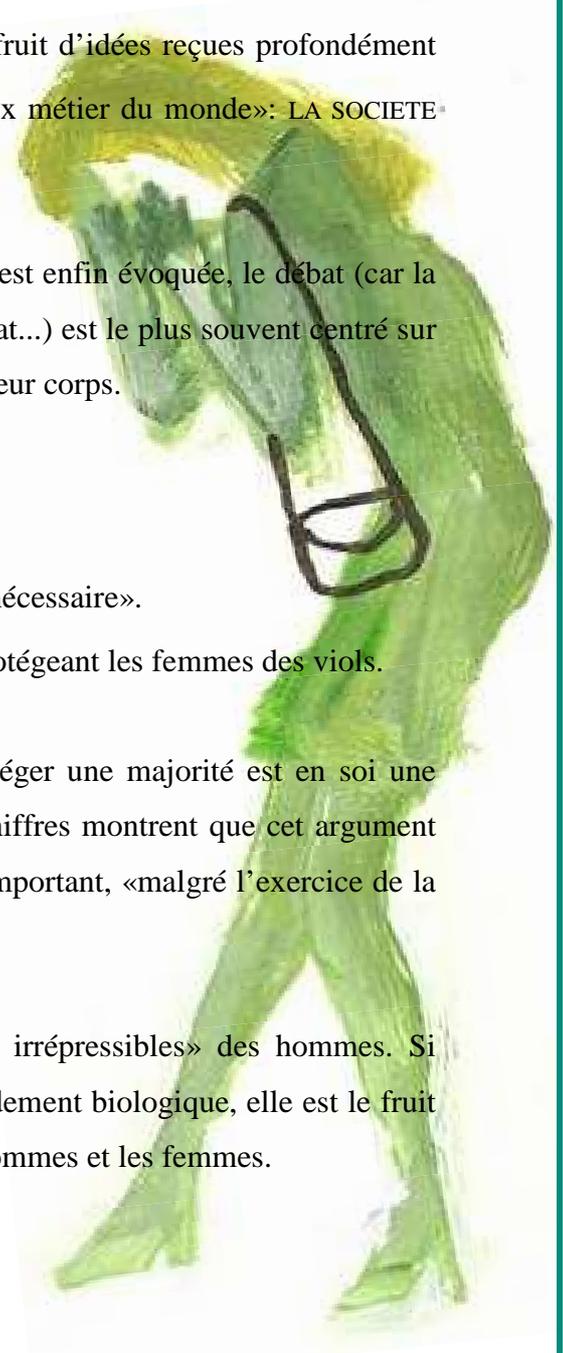
La prostitution: un «mal nécessaire»

Selon la première idée reçue, la prostitution serait un «mal nécessaire».

En ce sens, la prostitution serait donc «utile» à la société, protégeant les femmes des viols.

Prétendre sacrifier une minorité de personnes afin de protéger une majorité est en soi une aberration et un symbole de défaitisme, d'autant que les chiffres montrent que cet argument ne tient absolument pas (le taux de viols reste constant et important, «malgré l'exercice de la prostitution»).

La prostitution serait également la réponse aux «besoins irrépessibles» des hommes. Si l'existence de tels besoins est totalement dépourvue de fondement biologique, elle est le fruit d'une conception sexiste et violente des rapports entre les hommes et les femmes.



LA MARCHANDISATION TOLEREE DE LA PERSONNE HUMAINE
BANALISE LE VIOL.

La prostitution est une violence, et l'image qu'elle véhicule est celle d'une femme soumise aux hommes et à leur sexualité « incontrôlable ». Tolérer, voire encadrer son exercice, revient à accepter ces rapports de violence à leur égard, et l'idée que le corps des femmes est à la disposition des hommes.

« Quand les jeunes garçons apprennent qu'on peut acheter les femmes pour un certain prix, et que les rapports sexuels se vendent à un prix donné, alors comment n'en concluraient-ils pas que ce qui peut être acheté peut aussi être pris, sans avoir la politesse de donner de l'argent en échange ? »

Susan Brownmiller, *Le viol*, p 475

«Elles l'ont bien choisi»

La seconde idée reçue consiste à penser que « se prostituer relève d'un choix », choix qui serait la manifestation de la liberté sexuelle de certaines femmes.

Il n'est pas de notre ressort, et ce n'est pas notre intention, de porter un jugement moral sur les démarches personnelles de chacun, mais nous rejetons cette complaisance collective vis-à-vis de la prostitution qui permet à notre société de se donner bonne conscience et de ne pas remettre en cause ce qui est une honte, une impasse.

Qu'est-ce qu'un « choix » ? Serait-ce nécessairement quelque chose qui nous plaît, nous satisfait ?

Dans une vision étroite, on peut considérer que tout individu a le choix de ses actes, dès lors qu'il n'est pas contraint par la force (sous la menace d'une arme par exemple) à faire quelque chose. Cette vision, même si elle arrange la société, est cependant trop simpliste.

Le choix est une notion complexe et subjective, influencée par notre vécu, notre situation personnelle.

« EN FRANCE, 80% DES PERSONNES PROSTITUEES QUI S'ADRESSENT A DES SERVICES SOCIAUX ONT ETE VICTIMES DE MALTRAITANCES ET/OU DE VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ENFANCE »¹⁷.

De la même façon, la prostitution peut être la seule issue pour des personnes en situation très précaire ou cherchant à se procurer de la drogue.

¹⁷ Malika NOR, *La prostitution, idées reçues*, 2001, p 50.

Comment dès lors, continuer d'affirmer que ces personnes ont fait un véritable choix?

CE N'EST PAS PAR CHOIX, MAIS INCONTESTABLEMENT PAR ABSENCE D'AUTRE CHOIX, QUE CERTAINES PERSONNES SE PROSTITUENT!

Comment parler de choix à des personnes qui subissent une situation infernale, dont elles ne peuvent, la plupart du temps, sortir ?

La prostitution: un «métier comme un autre»

Les tenants du réglemtarisme défendent l'idée selon laquelle la prostitution serait une profession ordinaire.

Lorsqu'ils voient des filles leur sourire derrière les vitrines à Amsterdam, dans les bordels à Mumba, ou dans les clubs de strip-tease à Las Vegas, les clients concluent que la prostitution est un choix libre.

De leur côté, les survivantes de la prostitution la décrivent comme un «esclavage volontaire», «le choix fait par ceux et celles qui n'ont pas de choix»

Farley, Melissa, "Prostitution, trafficking, and cultural amnesia: What we must not know in order to keep the business of sexual exploitation running smoothly", Yale Journal of Law and Feminism 18(1): 109-144, Spring 2006)

NON, LA PROSTITUTION N'EST EN AUCUN CAS UN TRAVAIL COMME UN AUTRE!

Les risques quotidiens encourus par les personnes prostituées ne se retrouvent dans aucun autre métier.

Grossesses non désirées, contamination par des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA, **violence** des clients et des proxénètes, autant d'atteintes à l'intégrité physique des personnes prostituées, auxquelles viennent s'ajouter les séquelles psychologiques, moins visibles mais tout aussi douloureuses. En outre, drogue et alcool peuvent faire partie du quotidien de ces personnes qui tentent en vain de chercher dans ces substances un moyen d'oublier leur calvaire.

Il est inutile d'énumérer ces violences car il n'est pas besoin d'une justification particulière pour dénoncer, ce qui est, en soi, une atteinte extrême à l'intégrité des individus.

CE QUE L'ON DENONCE, CE NE SONT PAS LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROSTITUTION, MAIS LA PROSTITUTION ELLE-MEME.

«La logique marchande ne vaut, par définition, que pour les marchandises. Or, le corps humain n'en est pas une et c'est en quoi **LA PROSTITUTION, MEME S'IL N'Y AVAIT PAS LES**

PROXENETES, RESTERAIT OBSCENE OU SACRILEGE: parce qu'elle vend ce qui n'est pas à vendre, parce qu'elle achète ce qui n'a pas de prix, parce qu'elle traite une personne comme une marchandise»¹⁸.

C'EST LE PRINCIPE MEME DE L'ACHAT DU CORPS DE L'AUTRE QUI EST INDEFENDABLE !

Il faut par ailleurs que les médias cessent de donner un aspect «glamour» à la prostitution. Si, autrefois, des œuvres littéraires et artistiques ont pu diffuser cette image sensuelle et heureuse de la prostituée, femme libérée et épanouie, c'est aujourd'hui le cinéma et la télévision qui s'emparent de ce créneau.

Il faut désormais faire passer ce message:

LA PROSTITUTION EST UNE VIOLENCE ET LES PERSONNES PROSTITUEES SONT DES VICTIMES, VICTIMES D'UN SYSTEME ENTRETENU PAR UNE CLIENTELE IGNOREE.

Une autojustification rassurante pour une société qui préfère fermer les yeux

L'autojustification rejoint les idées reçues sur la prostitution car elle en est le fruit. Elle permet de se détourner, sans scrupule, du problème. Elle légitime la demande et le caractère inéluctable de la prostitution.

«Certaines personnes prostituées sont véritablement volontaires, ont choisi cette voie et s'y épanouissent», «la prostitution est une liberté», sont des exemples de propos qui ne sont, en réalité, que des justifications.

Il n'est pas question ici de répondre à tous ces arguments, mais au contraire de les évacuer sans détour.

La justification est pire que le silence, car elle est un moyen pour la société de chercher des excuses à son inertie.

IL NE FAUT PAS SE PENCHER SUR LES EXCEPTIONS, LES CAS PARTICULIERS, MAIS AFFIRMER PUREMENT ET SIMPLEMENT QUE LA PROSTITUTION EST, EN TOUTE SITUATION, UNE VIOLENCE.

¹⁸ Intervention d'André Comte-Sponville, Colloque «Peuple de l'Abîme: la prostitution aujourd'hui». Paris, 16 mai 2000.

Une contradiction inquiétante dans le discours

ET SI C'ETAIT TA FILLE?

Si nombreux sont ceux qui pensent que les personnes prostituées peuvent être et sont, dans certains cas, volontaires, la réponse à cette question est tout de suite différente, évidemment négative. Cette distinction est très révélatrice du refus de s'interroger sur cette violation des droits de l'Homme, tant que cela ne concerne que «les autres».

Pourquoi la prostitution ne serait-elle intolérable que pour ceux qu'on aime?

Y AURAIT-IL DEUX CATEGORIES D'ETRES HUMAINS? «LES AUTRES» AURAIENT-ILS UNE VALEUR INFERIEURE A LA MIENNE?

«LA PROSTITUTION EST UN METIER COMME UN AUTRE, CERTES, MAIS QUI NE DOIT PAS S'EXERCER TROP PRES DE CHEZ MOI».

Cette contradiction se révèle également dans la stigmatisation dont les personnes prostituées continuent d'être victimes. Ce rejet persiste, malgré l'insistance des tenants du réglementarisme à assimiler la prostitution à une activité ordinaire.

ENJEUX

Lutter contre l'asservissement de l'être humain est LE défi à relever aujourd'hui. Notre société semble dépassée par sa propre logique libérale, selon laquelle tout peut s'acheter et se vendre, même l'être humain. C'est cette logique de profit mécanique, ordonnée par l'Homme, qui finit par le détruire lui-même.

QUELLE SOCIÉTÉ VOULONS-NOUS LEGUER À NOS ENFANTS?

Une société dans laquelle les femmes seront à la disposition des hommes et de leurs soi-disant «besoins irrépessibles»? Une société où l'être humain sera moins bien traité qu'un animal ou, pire encore, assimilé à un objet que l'on use et que l'on jette ?

L'EUROPE DES DROITS DE L'HOMME SE DOIT DE PRENDRE UNE POSITION FERME CONTRE CET ASSERVISSEMENT QUI NE PEUT ÊTRE TOLÉRÉ.

La lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution n'est pas seulement un enjeu en termes de criminalité organisée, mais en termes de lutte pour la réaffirmation des valeurs fondatrices de toute société.

Le combat contre l'esclavage moderne s'inscrit dans un engagement plus global en faveur de l'être humain.

CHAQUE ÊTRE HUMAIN EST UNIQUE, CORPS ET ESPRIT SONT INDISSOCIABLES ET NUL NE PEUT Y PORTER ATTEINTE.

LA FONDATION SCELLES DEMANDE EN PRIORITE

1. Un engagement concret et effectif des Etats de l'Union européenne dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle qui accompagne la prostitution

- Un **plan d'action national coordonné et global** mobilisant l'ensemble des acteurs compétents, mis en œuvre et contrôlé par une instance spécialisée, indépendante et multidisciplinaire, et doté d'un budget à la hauteur du défi
- Un **observatoire européen**, qui travaillera en collaboration avec les observatoires nationaux établis dans chaque État
- Une **procédure standardisée** fondée sur une démarche «proactive» **d'identification des victimes** associant la police, la justice et les ONG, accompagnée de **mesures d'assistance et de protection** des victimes

2. Le refus de la réglementation de la prostitution, à partir de deux constats simples:

- Tant qu'il sera toléré, voire réglementé, le système prostitutionnel restera un obstacle majeur à la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle à l'échelle européenne
- Le système prostitutionnel, en réduisant les relations humaines aux simples prestations de services au mépris de la dignité des personnes, est une atteinte aux valeurs chères à l'Europe, tels la promotion des droits humains, le respect de la personne et l'inaliénabilité du corps

3. L'adoption de mesures nécessaires pour décourager la demande, à travers:

- La **dissuasion des clients** par la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'éducation à destination des clients actuels et potentiels
- L'ouverture d'une **discussion sur la pénalisation** du client
- La **promotion d'une éducation égalitaire**, non sexiste, centrée sur les droits fondamentaux de la personne, qui apprend à l'enfant dès son plus jeune âge le

respect de son corps et celui des autres afin que, devenu adulte, il juge toute relation sexuelle marchande inacceptable

4. **Une action en profondeur sur l'opinion publique** visant à:

- Combattre les idées reçues qui banalisent la prostitution et renforcent son image «glamour»
- Mettre en lumière le **lien inextricable entre la prostitution et l'esclavage**, entre l'exploitation sexuelle et la marchandisation du corps de la femme

Afin d'atteindre ces objectifs, il faut une véritable volonté politique, qui définisse la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et le système prostitutionnel comme une priorité de nos gouvernements, en y consacrant un budget à la hauteur des enjeux.

ANNEXES

Tableau 1 – La prostitution dans les principaux pays d'Europe

Pays	type de pays (d=destination s= source t=transit)	Nombre estimé de prostituées full time	Nombre estimé/proportion de prostituées étrangères	Total annuel de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle identifiées
Espagne	d,t	45 000-300 000	30 000-150 000	4000-8500
Allemagne	d	60 000-300 000	30 000-150 000	2000-20 000
Belgique	d	30 000	>15 000	1000-3000
Pays Bas	d	20 000-30 000	13 000-20 000	1000-3000
Luxembourg	d	300-700	>300	<300
Royaume Uni	d,t	80 000	20 000	1 500
Italie	d,t	50 000-70 000	30 000-40 000	2500-5500
France	d	20 000-40 000	12 000-25 000	

Source: Tableau fait à partir des données du rapport «Trafficking in Women and Children in Europe», Martiti Lehti, HEUNI Paper n. 18, Helsinki 2003, p.10.

Tableau 2 – Les grandes mafias transnationales

Origine géographique	Nom	Effectifs
Mafias italiennes		
Campanie	Camorra	132 familles 7.200 initiés
Sicile	Mafia	130 à 186 familles 5.000 hommes d'honneur 40.000 à 50.000 associés
Calabre	'Ndrangheta	150 'Ndrine 5.500 soldats
Pouilles	Nuova Sacra Corona Unita	51 familles 2.000 membres
Yakusas		
Japon	Yamaguchi-gumi	750 clans 90 cadres 23.000 membres
	Sumiyoshi-rengo	177 clans 7.000 membres
	Inagawa-kaï	313 clans 6.700 membres
	Toa Yuai Jigyo Kumiai	6 clans 800 membres
Triades		
Chine	Grand Cercle	Effectifs inconnus
Hong Kong	Fédération Wo	10 clans 30.000 à 42.000 hommes
	14 K	30 clans 25.000 membres
	Sun Yee On	60.000 membres dont 45.000 à Hong Kong
Taiwan	Bambou Uni	13 clans 20.000 membres
	Bande des 4 Mers	5.000 membres
Autres		
Russie		12.000 groupes 160.000 membres
Turquie	Maffya	10 grands Clans
Etats-Unis	Cosa Nostra	25 familles 3.000 hommes d'honneur 15.000 à 40.000 associés
Jamaïque	Posses	55 posses 3.500 membres
Colombie	Cartels	2.500 groupes 25.000 hommes

Tableau fait à partir de la carte fournie dans Jean Maillard, *Un monde sans loi: la criminalité financière en images*, Paris, Stock, 2000, p. 79.



Fondation Scelles

14, rue Mondétour
75 001 Paris

Téléphone : 01 40 26 04 45

Télécopie : 01 40 26 04 58

Site Internet : www.fondationscelles.org

